



## AVENANT AU CONTRAT D'ADHÉSION À E&R

Entre,

D'une part, ....., né le ..... à .....

Ci-après « le Militant »,

Et, d'autre part,

L'association Égalité et Réconciliation (E&R), représentée par Alain Soral, son président en exercice.

Ci-après « l'Association »

### PRÉAMBULE

L'Association a été créée en 2007. Depuis sa création, celle-ci et son président Alain Soral n'ont cessé d'être la cible de menaces et d'attaques physiques, politiques, médiatiques, judiciaires, économiques et fiscales.

Nous vous rappelons préalablement que l'Association a pour objet statutaire principal : « la promotion des idées de l'essayiste Alain Soral ».

La première mission d'un militant d'E&R est donc de soutenir son président Alain Soral, afin de contrer l'ostracisation qu'il subit de la part du système politico-médiatique.

Malgré la clarté sans équivoque de cet objectif premier – soutenir Alain Soral – l'adversité que nous rencontrons a parfois trouvé par le passé son origine à l'intérieur même de l'Association.

Souvent du fait de militants fragiles, pas assez préparés, et motivés par un désir de reconnaissance personnelle, qui bien que venus pour soutenir et aider l'Association et son président ont finalement décidé de l'attaquer et de tenter de lui nuire.

Nous ne manquons pas d'exemples, malheureusement.

E&R est heureux de vous compter parmi ses militants.

Nous vous accueillons aujourd'hui en tant que militant avec grand plaisir.

Néanmoins nous tenons à vous avertir, avec bienveillance, que nos activités sont hélas plus souvent ardues et contraignantes que valorisantes, puisque l'adversité à laquelle nous faisons face jour après jour ne nous laisse que très peu de marge de manœuvre, à tous les niveaux.

Dans ce contexte, l'égo et les désirs personnels d'un militant devront toujours s'effacer devant l'organisation hiérarchique, les objectifs et les besoins de l'Association.

Prénant en compte que le militantisme est un engagement personnel motivé par l'adhésion à des valeurs et à des idées, qui n'attend aucune contrepartie financière, matérielle ou sociale ;

Le Militant reconnaît avoir rejoint l'Association de son propre chef.

Le Militant a manifesté le désir d'en être un membre actif pour aider et soutenir Alain Soral, sans en attendre ni en demander aucune contrepartie ;

Par conséquent,

Le Militant et l'Association se sont rapprochés pour convenir du présent avenant au contrat d'adhésion.

Le Militant a promis de tenir les quatre engagements qui suivent.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> - ENGAGEMENT DE DÉSINTÉRESSEMENT

**Le Militant d'E&R prend un engagement solennel de gratuité vis-à-vis d'Alain Soral et de l'Association.**

L'Association a pour moyens la mise en commun de biens et d'activités, orientés vers le but commun. Par conséquent, outre le versement d'une cotisation annuelle, le Militant peut contribuer par des dons matériels, mais encore et surtout, dans le strict respect de la hiérarchie interne à l'Association, par l'acceptation de missions et par l'exercice de fonctions.

Hormis le cas où le Militant serait par ailleurs prestataire de service, en contrat à ce titre avec l'Association, et hormis le cas où le Militant serait par ailleurs salarié de l'Association, les missions effectuées pour l'Association le sont à titre bénévole. Ces contributions en temps et en compétences sont ce que le Militant apporte gratuitement.

Par conséquent, le Militant s'engage, lorsqu'il propose ou accepte une mission ou une fonction, sauf cas de négociation préalable et de rémunération expressément prévue, à le faire gracieusement. Le Militant s'engage à ne pas réclamer ensuite une quelconque rémunération, participation, reconnaissance, avantage ou intéressement de quelque nature que ce soit, spécialement après une rupture, démission ou exclusion de l'Association.

#### ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

**Le Militant d'E&R prend un engagement solennel de confidentialité vis-à-vis d'Alain Soral et de l'Association.**

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus en préambule, vous comprendrez aisément qu'en participant aux activités de l'Association vous êtes contraint à faire preuve de la plus grande confidentialité, quant à votre travail en son sein et quant aux relations et échanges que vous entretenez avec ses membres.

Compte tenu du contexte social et politique dans lequel se déploient à la fois les activités d'Alain Soral, celles de son association et celles de ses militants, E&R et ses militants sont réciproquement tenus d'obligation de confidentialité. Les militants sont tenus à une particulière obligation de discrétion et au respect du secret des informations auxquelles leur militantisme au sein de l'Association leur donne accès.

Le militant observera la discrétion la plus stricte sur toutes les informations se rapportant aux activités de l'Association auxquelles il aura, directement ou indirectement, accès dans le cadre de ses missions.

Le militant d'E&R est tenu au secret vis-à-vis des autorités. En cas d'audition judiciaire ou administrative, il est de son honneur de faire valoir son droit au silence.

L'engagement de confidentialité vaut pendant toute la durée de l'adhésion, mais il prend une particulière importance en cas de rupture de la relation, postérieurement à cette rupture, quelles qu'en soient les causes et les modalités. Il vaut également en cas de dissolution.

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE DISCIPLINE ET RESPECT HIÉRARCHIQUE

Le Militant, à quelque niveau qu'il soit dans la hiérarchie de l'organisation, respectera celle-ci en ne communiquant ses doléances, quelles qu'elles soient, qu'à son seul supérieur hiérarchique.



Il tiendra également informé son supérieur direct de tout évènement pouvant l'intéresser et il n'hésitera pas à le consulter pour les décisions importantes.

**Le Militant s'abstiendra de dénigrer systématiquement les efforts de ses camarades à qui une mission aura été confiée, et s'il contribue de son chef ce sera dans le respect de leurs propres compétences, de manière constructive et sous leur seul contrôle.**

#### ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LOYAUTÉ

**Le Militant d'E&R prend un engagement solennel de loyauté vis-à-vis d'Alain Soral et de l'Association.**

Le Militant rejoint E&R et Alain Soral pour les aider et non pas pour leur nuire. Par conséquent, s'il se trouve un jour en désaccord avec l'Association ou avec son président, le Militant s'engage à quitter l'association dans la plus grande discrétion et sans faire publicité de son départ.

Le Militant s'engage à ne pas dénigrer Alain Soral ou l'Association, ses membres et ses dirigeants.

Cet engagement de loyauté vaut en cas de dissolution comme en cas d'exclusion ou de démission.

#### ARTICLE 5 - SANCTION

En cas de non respect de l'un quelconque de ces engagements, Alain Soral et l'Association se réservent le droit de rendre public le présent avenant au contrat d'adhésion.

Fait en un exemplaire original conservé par l'Association et une copie remise au signataire.

À

Le

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »*

Nom : .....

Pour Alain SORAL et l'Association  
Le Secrétaire en exercice  
Julien Limes

Le Militant

**Egalité et  
Réconciliation**  
3 rue du Fort de la Briche  
93200 SAINT DENIS